

N° 442

SÉNAT

TROISIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1990 - 1991

Annexe au procès-verbal de la séance du 2 juillet 1991.

RAPPORT ⁽¹⁾

FAIT

au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique,

Par M. Jacques MACHET,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Jean-Pierre Bequet, député, sous le numéro 2184.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean-Michel Belorgey, député, président ; Bernard Seillier, sénateur, vice-président ; Jean-Pierre Béquet, député, Jacques Machet, sénateur, rapporteurs.

Membres titulaires : Mme. Janine Ecochard, MM. David Bohbot, Jean Proveux, Jean-Luc Reitzer, Francisque Perrut, députés ; MM. Jean Chérioux, Jean Madelain, Claude Prouvoyeur, Guy Penne, Paul Souffrin, sénateurs.

Membres suppléants : MM. Jean Giovannelli, Marcel Garrouste, Thierry Mandon, Jean-Yves Chamard, Denis Jacquat, Jean-Paul Fuchs, Mme Muguette Jacquaint, députés ; MM. Jean Dumont, Guy Robert, Mme Nelly Rodi, M. Pierre Louvol, Mme Hélène Missoffe, M. Franck Sérusclat, Mme Marie-Claude Beaudeau, sénateurs.

Voir les numéros :

Assemblée nationale (9^e législ.) : Première lecture : 1904, 1955 et T. A. 462.

Deuxième lecture : 2025, 2031 et T. A. 505.

Troisième lecture : 2180.

Sénat : Première lecture : 291, 301 et T. A. 109 (1990-1991).

Deuxième lecture : 416, 430 et T. A. 148.

Associations.

Mesdames, Messieurs,

Conformément au deuxième alinéa de l'article 45 de la Constitution et à la demande de Mme le Premier Ministre, une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, s'est réunie le mardi 2 juillet 1991, à l'Assemblée nationale, sous la présidence de M. Francisque Perrut, Président d'âge.

La Commission a d'abord procédé à la désignation de son bureau.

Elle a élu :

- **M. Jean Proveux**, député, président ;
- **M. Guy Penne**, sénateur, vice-président ;
- **M. Jean-Pierre Béquet**, rapporteur pour l'Assemblée nationale ;
- **M. Jacques Machet**, rapporteur pour le Sénat.

La Commission a ensuite abordé l'examen du texte.

M. Jacques Machet a indiqué que le Sénat avait souhaité limiter le champ d'application des dispositions relatives au congé de représentation, notamment en introduisant un seuil de onze salariés et en interdisant tout cumul avec d'autres congés, afin de ne pas perturber le fonctionnement des petites et moyennes entreprises que les pouvoirs publics entendent, par ailleurs, dynamiser au moyen de diverses mesures. Pour ce qui concerne le contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique, le Sénat a admis le principe introduit par l'Assemblée nationale, tout en supprimant la procédure de la déclaration préalable en vue d'éviter toute dérive susceptible de remettre en cause la liberté associative.

M. Jean-Pierre Béquet a estimé que les limitations introduites par le Sénat au congé de représentation n'étaient pas acceptables car elles réduiraient considérablement la portée du dispositif, en supprimant les échelons régionaux et départementaux qui, à la différence de l'échelon national, concernent essentiellement des bénévoles et opéreraient une

discrimination entre les salariés, selon la taille des entreprises qui les emploient. Il a ensuite rappelé que l'Assemblée nationale, en deuxième lecture, avait modifié sur divers points le dispositif de contrôle des comptes des associations faisant appel à la générosité publique, pour prendre en considération certaines des préoccupations exprimées au Sénat.

M. Francisque Perrut a approuvé le texte du Sénat, notamment s'agissant de la fixation du seuil du nombre de salariés par entreprise pour l'exercice du congé de représentation, lequel doit permettre d'atténuer les effets négatifs du projet de loi qui, par ailleurs, opère une distinction injustifiée entre les bénévoles, selon qu'ils sont ou non salariés et fait passer la fonction de représentation des associations avant le travail dans les entreprises.

M. Jean Chérioux a indiqué que les dispositions adoptées par le Sénat visaient à tenir compte de la situation des non salariés, à limiter la portée d'une mesure susceptible de nuire au bon fonctionnement des entreprises et de faire peser une charge inutile sur le budget de l'État ainsi qu'à éviter tout cumul avec le congé mutualiste.

Puis à l'invitation de **M. Jean Proveux**, Président, la Commission a décidé de passer à l'examen des articles.

Après une suspension de séance, **M. Jacques Machet** a indiqué que les représentants du Sénat seraient prêts à accepter une modification permettant aux membres des associations d'obtenir un congé de représentation pour participer aux instances siégeant à l'échelon régional mais maintenaient leur position sur l'exclusion des membres des mutuelles et sur la fixation d'un seuil de onze salariés par entreprise pour bénéficier du congé.

M. Jean-Pierre Béquet a déclaré ne pas pouvoir accepter la suppression de l'échelon départemental et l'exclusion des salariés des entreprises comptant moins de 11 salariés.

La Commission mixte paritaire a alors constaté l'impossibilité d'aboutir à l'adoption d'un texte commun pour les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif au congé de représentation en faveur des associations et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique.